

Incidence de l'impôt sur l'investissement direct étranger

Dans quelle mesure l'IDE est-il sensible à la fiscalité ?

Comment la planification fiscale intervient-elle ?

Quels sont les déterminants de l'investissement direct de l'étranger ?

Quels sont les déterminants de l'investissement direct à l'étranger ?

Comment les pays ont-ils réagi aux pressions tendant à faire baisser l'impôt sur l'IDE ?

Quelles perspectives pour l'avenir ?

Pour plus d'informations

Références

Où nous contacter ?

Introduction

Presque tous les gouvernements sont désireux d'attirer l'investissement direct étranger (IDE). Celui-ci peut générer de nouveaux emplois, apporter de nouvelles technologies et, plus généralement, promouvoir la croissance et l'emploi.

L'augmentation nette du revenu intérieur qui en résulte est partagée par le secteur public par l'imposition des salaires et bénéfices des sociétés sous contrôle étranger et éventuellement par le biais d'autres impôts sur les entreprises (par exemple l'impôt foncier). L'IDE peut aussi avoir une incidence positive sur le revenu intérieur du fait de ses retombées, telles que l'instauration de nouvelles technologies et la valorisation du capital humain (des qualifications). Étant donné ces avantages potentiels, les décideurs réexaminent continuellement leurs réglementations fiscales de manière à faire en sorte que leur pays soit attrayant pour l'investissement de l'étranger. Les politiques fiscales peuvent également apporter un soutien à l'investissement direct à l'étranger, dans la mesure où cet investissement peut être efficace pour assurer l'accès à des marchés étrangers et la réalisation d'économies d'échelle, se traduisant par une augmentation du revenu intérieur net.

Par ailleurs, les gouvernements s'efforcent continuellement de concilier le désir d'offrir à l'IDE un environnement fiscal compétitif et la nécessité de faire en sorte qu'une part suffisante de l'impôt national soit prélevée sur les multinationales.

Cependant, s'il est admis que l'impôt constitue un facteur important dans les décisions de localisation de l'investissement, ce n'est pas le principal déterminant. L'IDE est attiré vers les pays qui offrent : l'accès aux marchés et des perspectives de bénéfices ; un cadre juridique et réglementaire prévisible et non discriminatoire ; la stabilité macroéconomique ; une main-d'œuvre qualifiée et réactive ; et des infrastructures développées. Tous ces facteurs influenceront sur la rentabilité à long terme d'un projet.

Les responsables politiques doivent faire face dans ce domaine à de nombreux problèmes complexes qui sont notamment les suivants : dans quelle mesure l'IDE est-il sensible à la fiscalité ? Comment la planification fiscale intervient-elle ? Quels sont les principaux déterminants de l'investissement direct de l'étranger et à l'étranger ? Comment les pays ont-ils réagi aux pressions visant à faire baisser les impôts sur l'IDE ? Cette Synthèse examine les travaux récents de l'OCDE sur ces questions. ■

Dans quelle mesure l'IDE est-il sensible à la fiscalité ?

Au cœur du débat sur le niveau approprié de l'impôt sur les sociétés d'un pays d'accueil se trouve la question difficile de savoir comment l'IDE réagit à la fiscalité. Le traitement de cette question est primordial pour déterminer l'attitude à adopter face aux pressions en faveur d'un régime fiscal compétitif de l'IDE. Il est par ailleurs essentiel pour procéder à des évaluations des coûts et des avantages des allègements fiscaux accordés au titre de ces investissements et pour estimer l'incidence des réformes éventuelles de la politique en matière d'impôt sur les sociétés sur les recettes fiscales.

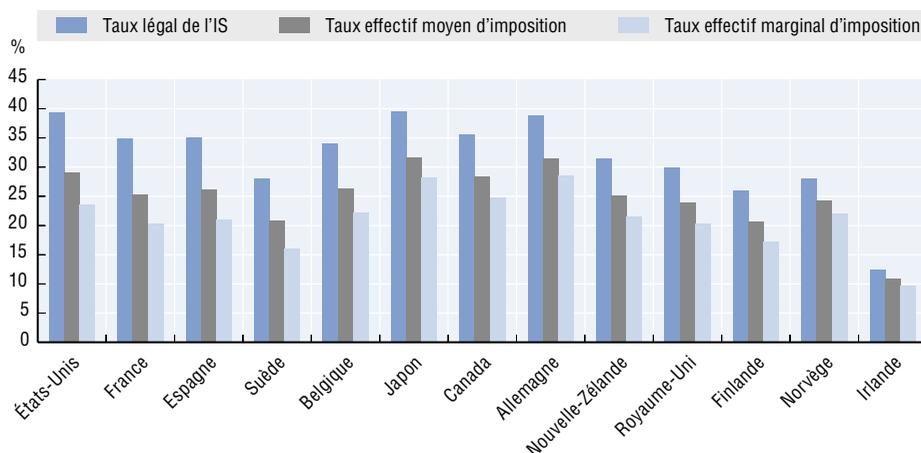
Les études portant sur les flux transfrontaliers montrent qu'en moyenne l'IDE diminue de 3,7 % à la suite d'une augmentation d'un point du taux d'imposition qui lui est applicable. Il existe cependant un grand nombre d'estimations, la plupart des études aboutissant à des diminutions comprises entre 0 et 5 %. Cette variation reflète en partie les différences entre les secteurs et les pays étudiés, ou les périodes concernées. Ainsi, des études récentes constatent que l'IDE devient de plus en plus sensible à la fiscalité, ce qui s'explique par la mobilité accrue du capital à mesure que les obstacles non fiscaux à l'IDE sont supprimés. Ces estimations peuvent être utilisées pour estimer l'incidence à long terme de l'IDE sur la réforme de l'impôt sur les sociétés.

Dans l'évaluation des réactions de l'IDE aux réformes fiscales, l'une des incertitudes porte sur la question de savoir quelle est l'incidence de la fiscalité sur les décisions en matière d'IDE et quels sont les taux d'imposition pris en compte par les investisseurs. Les comparaisons peuvent mettre l'accent sur les taux légaux « affichés » de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IS). Il est possible aussi que les taux effectifs moyens d'imposition ou les taux effectifs marginaux d'imposition aient plus d'importance que les taux affichés, dans la mesure où ils font intervenir des dispositions déterminant le pourcentage de bénéfices qui sont imposables. Les taux effectifs moyens d'imposition envisagent la charge fiscale moyenne applicable aux projets d'investissement tandis que les taux effectifs marginaux d'imposition envisagent la charge fiscale à la marge (sur la dernière unité de capital investi dans un projet donné, après épuisement des bénéfices). Les taux légaux d'imposition peuvent différer sensiblement des taux effectifs, dans la mesure où les bénéfices imposables diffèrent des bénéfices (économiques) effectifs (voir graphique 1).

La question se pose aussi de savoir quel est le rôle de la planification fiscale (qui est examiné ci-dessous). Une autre difficulté résulte du fait que les réactions de l'IDE aux réformes fiscales risquent de différer d'un pays à l'autre (contrairement

Graphique 1.

TAUX LÉGAUX ET EFFECTIFS DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS, 2005



à l'hypothèse adoptée par les cadres d'analyse standards) et que l'on peut s'attendre à ce qu'elles dépendent d'un certain nombre de facteurs difficiles à mesurer et à prendre en compte.

Les analyses récentes confirment l'opinion selon laquelle la sensibilité de l'IDE à l'impôt dépend du pays d'accueil et de la mobilité des activités des entreprises sur lesquelles repose la base d'imposition. En particulier, lorsque les entreprises bénéficient de la localisation de leur production sur de vastes marchés de manière à réduire les coûts des échanges, tels que les coûts de transport, on peut prévoir un certain degré d'inertie dans les choix de localisation des entreprises. Du fait des prestations offertes par les pays d'accueil ainsi que d'une certaine fixité du capital, les bénéfices peuvent être imposés jusqu'à un certain point sans décourager l'investissement. Cette opinion est compatible avec la constatation du fait qu'un certain nombre d'économies de l'OCDE disposant de marchés de grandes dimensions et d'entrées importantes d'IDE (comme les États-Unis, le Japon et l'Allemagne) ont des taux d'impôt sur les sociétés relativement élevés (voir graphique 1). De nouveaux modèles explicatifs laissent également entendre que le taux d'imposition optimal applicable aux entreprises a tendance à baisser à mesure que les coûts des échanges diminuent et que le capital devient plus mobile. Cette opinion est compatible avec la constatation selon laquelle un certain nombre de pays appliquent une charge fiscale moindre aux activités industrielles ou commerciales plus mobiles telles que les transports maritimes, la production cinématographique ou les activités des sièges sociaux. ■

Comment la planification fiscale intervient-elle ?

La plupart des études des effets de la réforme fiscale sur l'IDE laissent de côté les stratégies de planification fiscale utilisées par les investisseurs pour réduire leur imposition. Cependant, il semble que ces activités de planification fiscale soient importantes et qu'elles aient tendance à se développer, et des travaux récents de l'OCDE invitent les chercheurs à prendre en compte les effets des activités de planification fiscale en analysant dans l'analyse de l'incidence de la fiscalité sur l'IDE (voir encadré 1). Des travaux qui pourraient être menés à l'avenir dans ce domaine pourraient aboutir à une amélioration des estimations de la charge fiscale applicable à l'IDE ainsi que de la sensibilité de l'IDE à l'impôt. ■

Quels sont les déterminants de l'investissement direct de l'étranger ?

La concurrence fiscale pour l'IDE est une réalité dans le contexte mondialisé d'aujourd'hui. Les investisseurs comparent systématiquement les charges fiscales correspondant aux différentes localisations, de même que les responsables politiques qui ont tendance à comparer les pays qui sont similaires en termes de localisation et de taille de marché. Il est largement admis que les impôts sont susceptibles de jouer un rôle d'autant plus important dans le choix de la localisation d'un investissement que les obstacles non fiscaux sont supprimés et que l'on assiste à une convergence des économies nationales.

Il est largement admis que la concurrence fiscale internationale se renforce et que ce que l'on peut considérer comme une charge fiscale compétitive appliquée aux entreprises d'un pays d'accueil donné à un moment donné peut ne plus l'être après des séries de réductions de taux d'imposition dans les autres pays.

Cependant, il n'est pas toujours certain qu'une réduction d'impôt soit nécessaire pour attirer l'IDE ou qu'elle permette de le faire. Lorsqu'une charge élevée de l'impôt sur les sociétés est compensée par des infrastructures et des services publics développés ainsi que par d'autres caractéristiques du pays d'accueil présentant des attraits pour les entreprises, notamment la taille du marché, la concurrence fiscale de pays à niveau d'imposition relativement faible qui n'offrent pas d'avantages similaires peut n'avoir qu'une faible incidence sur le

choix de la localisation. En fait, un certain nombre de grands pays de l'OCDE appliquant des taux d'imposition effectifs relativement élevés ont très bien réussi à attirer l'IDE. Cela montre l'importance de la taille du marché ainsi que d'autres caractéristiques des pays d'accueil dans l'attrait exercé sur l'IDE ainsi que la présence de bénéfices spécifiques à certaines localisations que les gouvernements sont en mesure d'imposer.

Il est également clair qu'une faible charge fiscale ne peut compenser un contexte généralement défavorable ou peu attrayant pour l'IDE. L'impôt n'est qu'un élément à prendre en compte et ne peut compenser l'insuffisance des infrastructures, l'accès limité aux marchés ou d'autres conditions défavorables à l'investissement. Par ailleurs, bien que l'attention soit souvent concentrée sur l'impôt sur les bénéfices des sociétés, il faut reconnaître l'importance des autres impôts. Les impôts sur l'énergie, les impôts sur les salaires et les impôts sur les entreprises non liés aux bénéfices retiennent de plus en plus l'attention des investisseurs et des décideurs.

L'autre facteur pris en compte est la question de savoir dans quelle mesure l'administration fiscale apparaît comme favorable aux entreprises. Les investisseurs recherchent la certitude, la prévisibilité, la cohérence et la rapidité dans l'application des règles fiscales, et dans de nombreux cas ces considérations sont aussi importantes que le taux effectif d'imposition versé.

L'environnement fiscal sera également influencé par la nécessité, pour les gouvernements, d'adopter des mesures anti-abus afin de préserver le système fiscal de dispositifs sophistiqués de planification fiscale agressive exploitant les différences entre les systèmes fiscaux. L'un des défis majeurs est de parvenir à un équilibre dans la conception de règles destinées à préserver de manière appropriée l'assiette de l'impôt sans imposer aux entreprises des coûts de discipline fiscale

Encadré 1.**PLANIFICATION FISCALE
VISANT À RÉDUIRE
LES TAUX D'IMPOSITION
EFFECTIFS APPLICABLES
À L'IDE**

La planification fiscale peut sensiblement réduire la charge qui pèse sur l'IDE. Considérons l'exemple d'une société mère taxée par son pays d'origine au taux de 30 % sur les bénéfices de ses investissements intérieurs, tandis qu'elle est taxée à 19 % par le pays à faible imposition au taux de 19 % (impôt sur les bénéfices + retenue à la source) sur les bénéfices de ses IDE dans ce pays (voir graphique 2).

Si le pays d'origine impose les bénéfices applicables à l'IDE dans le cadre d'un système de crédit d'impôt sur les dividendes par lequel un crédit d'impôt est accordé au titre des prélèvements effectués par le pays à faible imposition, la charge fiscale qui pèse sur l'IDE, telle qu'elle est évaluée par le taux effectif moyen d'imposition serait également de 30 % (colonne CR1). Si en revanche le pays d'origine applique un système d'exemption aux dividendes étrangers, la charge fiscale (taux effectif moyen d'imposition) qui pèse sur l'IDE n'est que de 19 % (colonne Ex1), ce qui fait apparaître une distorsion fiscale concernant l'IDE. Si la société mère emprunte pour financer l'IDE le taux effectif moyen d'imposition est plus faible dans les deux cas, étant donné la déductibilité fiscale des intérêts versés (Cr2, Ex2). Si l'entreprise multinationale finance en partie l'IDE en utilisant un instrument hybride (considéré comme titre de créance par les autorités du pays à faible imposition, mais comme fonds propres par les autorités du pays d'origine) le taux effectif moyen d'imposition est sensiblement moindre dans le cas de l'exemption des dividendes (Cr3, Ex3).

Par ailleurs, si l'entreprise multinationale achemine son IDE vers le pays à faible imposition par l'intermédiaire d'une filiale financière établie dans un paradis fiscal, ce qui lui permet d'échapper à l'impôt du pays d'origine et d'abaisser son bénéfice imposable dans le pays à faible imposition (par exemple en utilisant des versements d'intérêts déductibles sur un prêt entre filiales) le taux effectif moyen d'imposition applicable à l'IDE n'est que de 5 % dans le cadre du système de crédit d'impôt applicable aux dividendes et du système d'exemption (Cr4, Ex4).

excessifs. Ce faisant, il peut être difficile d'apprécier exactement les arguments des entreprises selon lesquels l'IDE sera localisé ailleurs à moins que le champ d'application des mesures visant à préserver la base d'imposition ne soit réduit. ■

Quels sont les déterminants de l'investissement direct à l'étranger ?

Dans de nombreux pays, si l'imposition des investissements directs de l'étranger a fait l'objet de larges débats, il est surprenant de constater que les politiques à suivre à l'égard de l'investissement à l'étranger n'ont guère donné lieu à des discussions publiques, de même que la comparaison entre la charge fiscale de l'investissement direct à l'étranger et celle de l'investissement direct de l'étranger.

La neutralité fiscale entre l'investissement intérieur et l'investissement à l'étranger (qui consiste à appliquer la même charge fiscale à ces deux catégories d'investissements) constitue un objectif sous-jacent de la politique économique pour certains pays. La neutralité encourage la planification de l'investissement sur la base de considérations économiques visant à maximiser les rendements avant impôt. En fait, l'approche qui consiste à imposer l'investissement intérieur et l'investissement à l'étranger à des taux équivalents est souvent identifiée comme un principe de base sur lequel repose l'adoption d'un système de « crédit d'impôt sur les dividendes » (qui consiste à imposer les bénéfices étrangers aux taux intérieurs, en appliquant un crédit d'impôt au titre des impôts étrangers déjà versés sur ces bénéfices étrangers). La principale indication dont on dispose est que la productivité d'une quantité fixe de capital est la plus élevée lorsque celle-ci est répartie entre les pays de telle manière que les taux de rendement avant impôt soient partout les mêmes, résultat qui est prévisible en l'absence d'imposition dans des conditions concurrentielles. Le même résultat est prévisible après impôt, lorsque les investisseurs répartissent le capital de manière que les taux de rendement après impôt sur les sociétés se trouvent égaux si les bénéfices intérieurs et étrangers sont soumis au même taux d'imposition effectif.

Pour que le traitement des bénéfices intérieurs et étrangers soit absolument équivalent, il faut que l'imposition courante des bénéfices étrangers soit effectuée aux taux nationaux, et comporte une déduction intégrale de l'impôt sur le revenu et de la retenue à la source prélevée par le pays d'accueil. En pratique, ce régime n'est pas appliqué pour diverses raisons, notamment la complexité, les problèmes de trésorerie, les pertes de recettes éventuelles et les pressions de la concurrence internationale, qui limitent la portée de l'imposition des bénéfices étrangers dans le cadre national.

Les systèmes de crédit d'impôt applicables aux dividendes autorisent généralement le report de l'impôt du pays d'origine jusqu'à ce que les bénéfices étrangers soient versés. Par ailleurs, il est possible qu'il n'existe pas de dispositions permettant d'imposer les bénéfices étrangers acheminés vers un paradis fiscal. Si de telles règles existent, diverses techniques (par exemple l'utilisation de ce que l'on appelle les « entités hybrides » considérées par un pays comme une société distincte et par un autre comme une succursale) peuvent être utilisées par les investisseurs pour contourner leur application. L'impôt dû au pays d'origine peut également être évité par l'utilisation d'instruments financiers sophistiqués, par exemple ce que l'on appelle les « instruments hybrides », qui sont considérés par un pays comme un titre de créance et par un autre comme des fonds propres.

La plupart des pays de l'OCDE appliquent des systèmes d'exemption aux dividendes. L'exemption des bénéfices étrangers de l'impôt national épargne un obstacle fiscal éventuel aux investisseurs nationaux qui sont en concurrence sur des marchés étrangers avec d'autres investisseurs qui ne sont soumis qu'à la même charge fiscale locale (du pays d'accueil). De plus, le régime d'exemption peut éviter des distorsions dans la structure de la propriété qui, lorsqu'elles se

traduisent par une absence d'imposition, tendraient à maximiser la production mondiale à la suite d'un processus de surenchère qui se traduirait normalement par l'éviction d'entreprises par d'autres dont la productivité est plus élevée dans la concurrence pour l'obtention de capital.

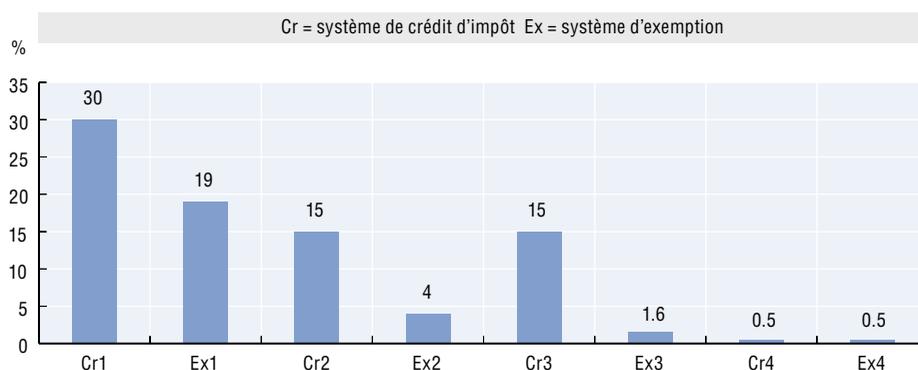
Cependant, cet argument suppose que les investisseurs n'ont à faire face qu'à des concurrents locaux opérant dans un pays d'accueil donné. Certes, cela pourrait être le cas pour certaines activités mais non pour celles d'entreprises mobiles sur le plan géographique utilisant des biens incorporels, tels que la recherche et développement ou la production de circuits électroniques intégrés. Ces activités mobiles peuvent accéder aux marchés de manière efficace à partir d'un grand nombre de localisations. Dans de tels cas, il faudra prendre en compte les taux d'imposition effectifs dans (tous) les pays d'accueil dans lesquels sont établies les entreprises en concurrence et qui peuvent faire apparaître des différences considérables d'un pays à l'autre. De plus, les différentes stratégies de planification fiscale utilisées par les entreprises peuvent se traduire par des taux d'imposition effectifs différents sur les bénéficiaires des investisseurs en concurrence, même lorsque la concurrence est localisée dans un pays. Par conséquent, dans l'ensemble, des distorsions fiscales à l'investissement peuvent en résulter dans le cadre des deux systèmes (crédits d'impôt applicables aux dividendes ou exemptions) compte tenu de ces considérations. ■

Comment les pays ont-ils réagi aux pressions tendant à faire baisser l'impôt sur l'IDE ?

Les gouvernements ont répondu à ces pressions de la concurrence de différentes manières. Un grand nombre d'entre eux ont réduit le taux légal de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, dans la mesure où cette réforme est relativement simple à instaurer et peut être observée immédiatement. Elle est aussi directement utile aux investisseurs qui anticipent des bénéfices économiques purs, et elle améliore l'efficacité de la fiscalité lorsqu'elle est combinée avec des réformes visant à élargir la base d'imposition tout en limitant les incitations à l'évasion fiscale. Cependant, de telles réductions sont souvent coûteuses en termes de pertes de recettes publiques, peuvent être considérées comme injustes et risquent de donner lieu à des pressions visant à réduire également les taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. En général, les réductions de taux se sont accompagnées de dispositions visant à élargir la base d'imposition, en réduisant ainsi les coûts totaux pour les recettes publiques.

Plutôt que de réduire la charge qui résulte des dispositions fiscales générales, certains pays préfèrent cibler explicitement les allègements fiscaux vers certains secteurs ou activités, en vue d'encourager l'investissement à un coût moindre pour les recettes liées aux revenus de source étrangère. Ainsi, la Belgique ciblait auparavant les déductions accordées aux centres de coordination qui exerçaient

Graphique 2.
TAUX EFFECTIFS
MOYENS D'IMPOSITION
APPLICABLES À L'IDE
DANS LE PAYS À FAIBLE
IMPOSITION
 (selon quatre hypothèses
 alternatives de
 financement)



certaines fonctions de services au sein de groupes, tandis que d'autres pays accordaient un régime préférentiel aux sociétés holdings. Le ciblage sur les activités mobiles est considéré par certains comme une option intéressante. Certains pays ciblent des activités spécifiques dans le cadre de leurs politiques sectorielles nationales, tandis que d'autres ne ciblent les déductions fiscales que lorsqu'il semble qu'il y ait des défaillances du marché.

Les gouvernements examinent par ailleurs le régime fiscal de l'investissement direct à l'étranger. Certains appliquent un régime fiscal permettant une déduction de l'impôt perçu par le pays d'origine qui va bien au-delà de « l'ancien » argument de compétitivité préconisant une exemption ou un différé de l'impôt dû au pays d'origine pour les bénéfices non distribués des activités exercées à l'étranger par l'entreprise, malgré les considérations de neutralité et d'équité qui plaideraient en faveur d'une imposition accrue (et non réduite) des revenus étrangers. Les décisions qui consistent à exonérer les investissements directs à l'étranger ou à leur accorder un régime préférentiel traduisent la mobilité accrue du capital et les entreprises réclament à leur pays d'origine un régime fiscal plus favorable. Cette évolution, combinée avec l'érosion des bases d'imposition des sociétés dans les pays d'accueil du fait de l'exemption des intérêts, redevances et autres montants déductibles à la source, est incompatible avec l'équité et la neutralité, mais il semble difficile de s'y opposer étant donné que les autres gouvernements les acceptent et du fait des craintes suscitées par la mobilité du capital.

Les gouvernements s'efforcent de rendre l'attitude de leurs administrations fiscales plus favorable aux entreprises en améliorant la transparence et la certitude quant au régime fiscal qui leur est applicable. En janvier 2008, lors de la quatrième réunion du Forum de l'OCDE sur l'administration de l'impôt, qui a rassemblé des directeurs des impôts de plus de 40 pays membres et non membres de l'OCDE, les discussions ont surtout porté sur les méthodes à adopter pour améliorer la relation entre les administrations fiscales et les contribuables. Beaucoup de pays ont instauré des procédures de décision anticipée, dans le cadre desquelles les autorités fiscales répondent à l'avance aux questions concernant le régime fiscal applicable à un type d'investissement particulier. Les conventions fiscales et les procédures amiables sont également considérées comme essentielles pour assurer la certitude et la stabilité du régime applicable aux investissements transfrontières. ■

Quelles perspectives pour l'avenir ?

On peut s'attendre à ce que les limites de la concurrence fiscale donnent lieu à de nouvelles expérimentations, les décideurs ayant tendance à s'opposer à des réductions de la charge de l'impôt sur les sociétés applicable aux investissements de l'étranger lorsqu'ils les considèrent comme inutiles pour attirer les investissements en raison des caractéristiques du pays d'accueil et de préoccupations croissantes d'équité.

Les pays pourraient également faire preuve d'une vigilance accrue pour limiter le transfert artificiel de la base d'imposition vers des paradis fiscaux pratiquant une imposition faible ou nulle, afin d'éviter des déséquilibres du système fiscal mondial. On peut s'attendre à ce que les approches des pays diffèrent quant aux régimes des investissements de l'étranger et à l'étranger, selon les caractéristiques de ces pays. Il sera sans aucun doute de plus en plus utile de partager les expériences du traitement de ces problèmes, à mesure que les décideurs précisent le champ d'application de leurs systèmes fiscaux nationaux. ■

Pour plus d'informations

Pour plus d'informations concernant l'IDE et la fiscalité, vous pouvez prendre contact avec M.W. Steven Clark, tél. : +33 1 45 24 96 66, courriel : steven.clark@oecd.org.



Références

OCDE (2008), **Effets de la fiscalité sur l'investissement direct étranger : données récentes et analyse des politiques**, Études de politique fiscale de l'OCDE, n° 17, ISBN 978-92-64-03839-4, 50 €, 180 pages.

OCDE (2006), **Cadre d'action pour l'investissement**, disponible à l'adresse suivante : www.oecd.org/daf/investment/pfi.

OCDE (2006), **Cadre d'action pour l'investissement : Panorama des bonnes pratiques**, ISBN 978-92-64-02588-2, 50 €, 293 pages.

OCDE (2002), **Checklist for Foreign Direct Investment Incentive Policies**, disponible à l'adresse suivante : www.oecd.org/dataoecd/45/21/2506900.pdf.

Pour plus d'informations sur le compte rendu de la quatrième réunion du Forum de l'OCDE sur l'administration fiscale, visiter le site suivant :

www.oecd.org/document/39/0,3343,en_2649_37427_39886055_1_1_1_37427,00.html.

Visiter aussi : www.oecd.org/taxation.

Les publications de l'OCDE sont en vente sur notre librairie en ligne :
www.oecd.org/librairie

Les publications et les bases de données statistiques de l'OCDE sont aussi disponibles sur notre bibliothèque en ligne : www.SourceOCDE.org

Où nous contacter ?

SIÈGE DE L'OCDE DE PARIS

2, rue André-Pascal
75775 PARIS Cedex 16
Tél. : (33) 01 45 24 81 67
Fax : (33) 01 45 24 19 50
E-mail : sales@oecd.org
Internet : www.oecd.org

ALLEMAGNE

Centre de l'OCDE de Berlin
Schumannstrasse 10
D-10117 BERLIN
Tél. : (49-30) 288 8353
Fax : (49-30) 288 83545
E-mail : berlin.centre@oecd.org
Internet : www.oecd.org/berlin

ÉTATS-UNIS

Centre de l'OCDE
de Washington
2001 L Street N.W., Suite 650
WASHINGTON DC 20036-4922
Tél. : (1-202) 785 6323
Fax : (1-202) 785 0350
E-mail : washington.contact@oecd.org
Internet : www.oecdwash.org
Toll free : (1-800) 456 6323

JAPON

Centre de l'OCDE de Tokyo
Nippon Press Center Bldg
2-2-1 Uchisaiwaicho,
Chiyoda-ku
TOKYO 100-0011
Tél. : (81-3) 5532 0021
Fax : (81-3) 5532 0035
E-mail : center@oecdtokyo.org
Internet : www.oecdtokyo.org

MEXIQUE

Centre de l'OCDE du Mexique
Av. Presidente Mazaryk 526
Colonia: Polanco
C.P. 11560 MEXICO, D.F.
Tél. : (00 52 55) 9138 6233
Fax : (00 52 55) 5280 0480
E-mail : mexico.contact@oecd.org
Internet : www.oecd.org/centrodemexico

Les Synthèses de l'OCDE sont préparées par la Division des relations publiques de la Direction des relations publiques et de la communication. Elles sont publiées sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE.